

Toulouse, le 23 février 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP103-2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°017P2025 relatif aux travaux de création du réseau de collecte des eaux usées et de la station d'épuration, renouvellement du réseau d'eau potable et d'un tronçon de réseau d'eau pluviale, commune de Soueich – Lot 2 : Poste de refoulement, notifié le 16 juin 2025, à l'entreprise COLAS ;

Considérant l'agrément en date du 30 octobre 2025 de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise SEIHE, concernant la réalisation de prestations F&P poste de refoulement et de prestations électromécaniques, pour un montant maximum de 37 920 € HT;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance modificative de l'entreprise SEIHE, concernant la réalisation de prestations F&P poste de refoulement et de prestations électromécaniques, pour un nouveau montant maximum de 40 915 € HT;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise SEIHE, concernant la réalisation de prestations F&P poste de refoulement et de prestations électromécaniques, pour un nouveau montant maximum de 40 915 € HT.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président